



Contrat de participation au dispositif Chantier citoyen argent de poche - Année 2026 -

Le dispositif « Chantier citoyen argent de poche » crée la possibilité pour des jeunes (14-17 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité (½ journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour, versé directement aux jeunes).

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne. Les jeunes sont concertés sur la nature des chantiers qui leurs sont proposés par les organisateurs.

Les organisateurs de chantiers seront à l'écoute des propositions de jeunes relatives à des chantiers qu'ils souhaiteraient organiser eux-mêmes en vue d'une amélioration de leur cadre de vie.

Ce contrat est un engagement volontaire de la part du jeune et de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des activités réalisées.

Entre :

L'Organisateur nommé : Commune de CHÂTELAINE
située : 14 rue Principale 53200 CHÂTELAINE
représentée par son Maire : Madame Rachel FRANCAIS ;

et

Le ou la jeune nommé(e) :
domicilié(e)

il est convenu ce qui suit :

➤ Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié (les encadrants seront joignables par les jeunes et disponibles à tout moment, notamment si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées par les jeunes en autonomie) ;
- ouvrir chaque chantier par un encadrant technique clairement identifié ;
- donner les consignes relatives aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils (lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée) ;
- fournir des tenues de protection aux jeunes lorsque la nature du chantier le nécessite.

➤ Engagements du jeune

✓ Concernant la ponctualité, le ou la jeune s'engage à :

- arriver à l'heure précise au point de rendez-vous (tout jeune arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas accepté à y participer) ;
- s'engager à participer aux ½ journées sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu (3 heures par jour).

✓ Concernant la périodicité de l'activité, le ou la jeune s'engage à :

- S'inscrire sur un ou plusieurs jours prévus, sur un temps de 3 h par jour
- Ne pas participer à plus de 6 jours par an.

✓ Concernant la réalisation des chantiers, le ou la jeune s'engage à :

- Se présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui sont confiés (en fonction de la nature des travaux, des gants, masques et combinaisons de protection seront fournis par la commune) ;
- Ne pas utiliser son téléphone portable et le placer sur répondeur (usage restreint aux seuls appels d'urgence) ;
- Ne pas fumer pendant la durée des chantiers ;
- Ne pas faire usage de lecteurs de musique individuels et d'oreillettes empêchant l'écoute des consignes, pour la sécurité des participants ;
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées (La consommation de boissons non alcoolisées est autorisée) ;

✓ **Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers, le ou la jeune s'engage à :**

- réaliser correctement les travaux qui lui sont confiés ;
- respecter et appliquer les consignes qui sont données par l'encadrant ;
- rester poli avec l'encadrant, les résidents des habitations près desquelles il travaille, les autres participants au chantier ;
- ne pas gêner les résidents des habitations auprès desquelles il intervient ;
- prendre soin du matériel confié (si nécessaire : laver et ranger le matériel à l'issue du chantier) ;
- remettre le matériel fourni à l'encadrant à la fin du chantier ;

➤ **Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus**

- ✓ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif.
- ✓ Non indemnisation du chantier pour lesquels les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel le comportement était inadapté.

➤ **Responsabilités des différents intervenants du dispositif**

La commune ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants au dispositif « Chantier citoyen argent de poche » et en aucun cas l'indemnisation versée pour la participation au dispositif ne pourra avoir équivalent de salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription. Si le ou la jeune est amené(e) à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

➤ **Indemnisation du chantier**

Toute présence sur la totalité d'une journée d'un chantier organisé ouvre droit au versement de l'indemnité prévue de 15 € forfaitaire. Une journée de chantier équivaut à une demi-journée d'activité, soit 3 heures.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Châtelain, en double exemplaires, le

Signature du Maire de la commune

Signature du jeune participant au chantier
Précédée de la mention « Lu et approuvé »